



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Parasite *Toxoplasma gondii* du groupe des Coccidies.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le toxoplasme

- ▶ Presque tous les vertébrés à sang chaud (mammifères et oiseaux).

Distribution géographique et fréquence du toxoplasme

- ▶ Répartition mondiale.
- ▶ Fréquent chez la plupart des animaux d'élevage (mouton, porc élevé en plein air), moins commun chez les bovins.
- ▶ Ce sont les félins, surtout les chats, qui entretiennent le cycle naturel du parasite.

Transmission du toxoplasme

La contamination se fait essentiellement par voie orale :

- ▶ Ingestion d'aliments ou d'eau contaminés par des ookystes sporulés.
Chez les félins, au moment de l'infection, on observe un développement dans le tube digestif d'œufs enkystés, appelés ookystes, éliminés dans les déjections. Pour devenir infectants, ces ookystes doivent sporuler dans le milieu extérieur, ce qui demande au moins 24 heures. Les déjections ne deviennent donc dangereuses qu'après ce délai. Les ookystes sporulés constituent une forme de résistance du parasite dans l'environnement, où ils peuvent survivre plusieurs mois, voire plus d'un an.
- ▶ Ingestion de viande ou de viscères de mammifères ou d'oiseaux contenant des kystes tissulaires : Après infection, chez tous les animaux, le parasite persiste sous forme de kystes dans de nombreux tissus (muscles, centres nerveux, poumons).

La mère peut contaminer son petit pendant la gestation.

Symptômes

Le plus souvent sans symptôme.

On peut parfois observer :

- ▶ Chez les jeunes animaux : fièvre souvent accompagnée de broncho-pneumonie, parfois de troubles nerveux ou digestifs. Des troubles oculaires sont observés chez le chat.
- ▶ Chez les femelles gestantes : avortements, morts-nés...

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la toxoplasmose

Principalement par voie digestive :

- ▶ Ingestion d'aliments (crudités...) souillés par des ookystes sporulés rejetés par des félins infectés.
- ▶ Consommation de viande ou de viscères, crus ou peu cuits, contenant des kystes tissulaires : surtout le porc élevé en plein air et le mouton.
- ▶ En portant les mains souillées à la bouche.

Contamination possible par piqûre accidentelle :

- ▶ Lors de la vaccination des ovins contre la toxoplasmose (vaccin vivant).
- ▶ En laboratoire lors d'un travail sur une culture de toxoplasmes.

Fréquence des cas

Infection fréquente, le plus souvent non diagnostiquée.

Activités professionnelles à risque

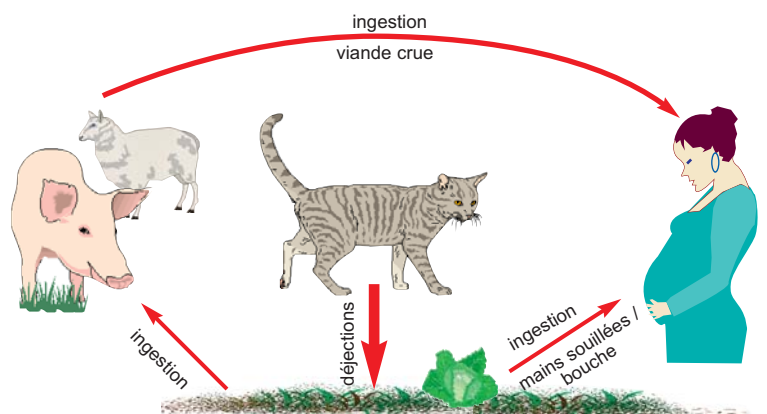
La toxoplasmose ne présente pas de risque particulier pour une personne en bonne santé, sauf pour les femmes non immunisées, enceintes ou souhaitant le devenir, et travaillant :

- ▶ En présence de félins infectés ou de leur environnement souillé (litières, locaux d'élevage...) : vétérinaires, personnels d'animalerie, aides à domicile...
- ▶ En contact avec des légumes souillés par des déjections de félins infectés : maraîchères, jardinières...
- ▶ En laboratoire (cultures de toxoplasmes).
- ▶ Plus exceptionnellement, au contact de viandes ou de viscères crus contaminés : personnels d'abattoir ou d'équarrissage, bouchères, charcutières, cuisinières...

Symptômes et évolution

Le plus souvent sans symptôme. Parfois fièvre, fatigue, ganglions...

Chez la femme enceinte non immunisée, l'infection par la toxoplasmose peut entraîner un avortement, mais aussi des malformations graves de l'enfant à naître.



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. (Conservation des petits animaux : dans conteneur de préférence au froid).

Formation et information des femmes

- ▶ Risques liés à la toxoplasmose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : la maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ *Toxoplasma gondii* est classé dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Vêtements de travail, gants : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

Toxoplasmose et grossesse

En cas de risque de contamination clairement identifié, l'exposition des femmes non immunisées qui se sont déclarées enceintes est interdite. Le chef d'établissement prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette interdiction.

Dans les professions exposées, la femme enceinte ou souhaitant le devenir, non immunisée contre la toxoplasmose, contacte le médecin du travail le plus rapidement possible.

Le respect des règles d'hygiène est indispensable, notamment :

- ▶ Éviter de s'occuper des litières de félins. Sinon, porter des gants.
- ▶ Éviter tout contact avec de la terre (maraîchage...). Sinon, porter des gants.
- ▶ Toujours se laver les mains après le retrait des gants.
- ▶ Se laver les mains après manipulation de légumes crus, de viande crue.

Vaccination des ovins

Suivre les recommandations du fabricant quant aux mesures de protection à utiliser.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

La toxoplasmose présente un risque grave pour le fœtus. La femme enceinte ou souhaitant le devenir doit informer son médecin en lui précisant sa profession.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3, notamment article R. 231-62-2 .

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Bruno POLACK, Maître de conférences à l'école nationale vétérinaire d'Alfort